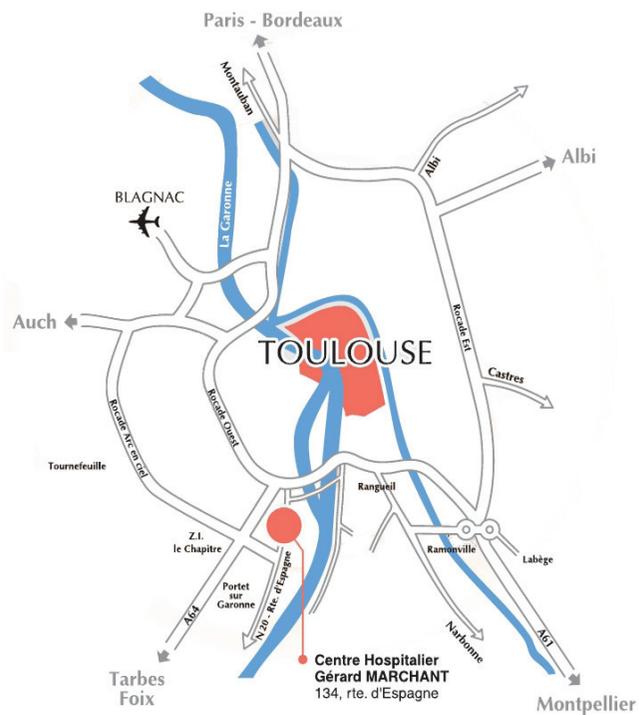




Zone d'intervention

L'EMIHP intervient dans tout le département à l'exception des communes du Comminges dépendant pour l'hospitalisation du CH de Lannemezan.



Contact

Équipe mobile d'intervention du handicap psychique (EMIHP)
Centre hospitalier Gérard Marchant
Unité Maurice Dide
134, route d'Espagne - BP 65714
31057 TOULOUSE
www.ch-marchant.fr/EMIHP



ÉQUIPE MOBILE D'INTERVENTION DU HANDICAP PSYCHIQUE

Information des familles

Dispositif intersectoriel
Pôle de Psychiatrie Générale
Rive Droite Nord-Est
à l'attention des établissements médico-sociaux



Qu'est-ce que l'EMIHP ?

L'équipe mobile d'intervention du handicap psychique (EMIHP) du Centre hospitalier Gérard Marchant intervient auprès des professionnels des établissements médico-sociaux accueillant des adultes et des jeunes de plus de 16 ans, présentant un Trouble du Spectre Autistique (TSA) ou une déficience intellectuelle modérée à sévère.

L'accord du représentant légal de la personne est requis pour toute intervention.

L'EMIHP est une équipe composée de différents professionnels : médecins psychiatres, psychologues, infirmiers, éducateurs spécialisés, psychomotricienne, cadre de santé, secrétaire médicale.

Pour quel type de situation intervient l'EMIHP ?

L'EMIHP vise à prévenir ou à améliorer la prise en charge des crises comportementales, afin de favoriser l'accès aux soins tout en limitant les hospitalisations en psychiatrie et les changements de structure.



Où intervient l'EMIHP ?

L'EMIHP intervient dans les structures médico-sociales du département de la Haute-Garonne, à l'exclusion du bassin de santé du Comminges.

Exemples de structures : Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyer de vie, Institut Médico-Educatif (IME)...

L'équipe n'intervient pas au domicile familial.

Comment intervient l'EMIHP ?

L'EMIHP accompagne les équipes des établissements médico-sociaux, en demande d'aide pour la prise en charge de situations complexes.

Après avoir recueilli des informations lors d'un premier appel téléphonique, l'équipe propose dans les 24h une première date d'intervention et nomme 3 professionnels référents de la situation.

Suite à la première rencontre, des mesures d'accompagnement sont co-élaborées avec l'équipe médico-sociale.

Par la suite, des réunions régulières de suivi sont programmées pour réévaluer la situation.

Qui l'EMIHP peut-elle contacter ?

Les familles peuvent être contactées par téléphone ou participer aux réunions afin de transmettre des informations complémentaires sur la personne.

L'importance et le rôle de la famille sont ainsi pris en compte.

Les intervenants extérieurs tels que le généraliste, le psychiatre référent, les médecins spécialistes, les structures ayant accueilli précédemment la personne peuvent être interpellées.

Quels peuvent être les autres missions de l'EMIHP ?

Des actions de sensibilisation et d'information peuvent être proposées aux équipes médico-sociales.

Des rencontres régulières de collaboration avec des partenaires associatifs, sanitaires et des instances régionales et départementales sont organisées.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous rapprocher de l'équipe accompagnant habituellement votre proche.

A noter : Conformément à la loi informatique et libertés et sauf opposition de votre part, les données liées au patient font l'objet d'un traitement informatisé réservé exclusivement à l'usage médical.